



OBJET	N°
<b>Procès-verbal du Conseil Municipal de Volesvres Séance du 11 DECEMBRE 2024</b>	<b>2024/PV/08</b>

L'an **deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes**, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages sous la présidence de M. Richard PERRIER, Maire.

**Date de Convocation** : 6 Décembre 2024

**En exercice** : 14

**Présents** :

Richard PERRIER- Maire, Jean-Noël DUCRET- 1<sup>er</sup> Adjoint, Martine COUEGNAS- 2<sup>ème</sup> Adjointe, Guillaume ALLOIN, Sandra CHAPEY, Sandrine COMTE-LATHUILIERE, Alain DEROCHE, Marie-Laure MENTEUR-PETIT, Gilles MICHEL, David PIERRE, Jean-Baptiste ROUX et Marie-Claire THÉRéAU.

**Absents** : Gaëlle GORDAT, Julien NARBOUX

**Secrétaire de Séance** : Martine COUEGNAS

**Ordre du jour** :

- 1. Approbation du compte rendu du 14 NOVEMBRE 2024**
- 2. Prix Assainissement**
- 3. Budget Principal : Décision Modificative n°2/ TAM**
- 4. Questions diverses**

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL N°7 :**

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2024.

**2. PRIX ASSAINISSEMENT**

Les redevances pour la pollution d'origine domestique et la modernisation des réseaux de collecte seront remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 202 par trois nouvelles redevances :

- Une redevance de « consommation d'eau potable »,
- Une redevance pour la performance « des réseaux d'eau potable »
- Une redevance des « systèmes d'assainissement collectif ».

La commune est concernée par la troisième redevance.

Actuellement,

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile suivante.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2024 et le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour cette première année.

Afin d'être en accord avec cette nouvelle tarification, il est demandé de prendre une délibération et de fixer à 0,084 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs comme énoncés.

### **3. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 2 / TAM**

Lors de la séance du 14 Novembre 2024, des décisions modificatives concernant le budget lotissement et le budget principal devaient être prises. Des informations complémentaires sont à apporter avant que la modification qui concerne le budget principal soit décidée. Une modification de la taxe d'aménagement est nécessaire.

En effet, en 2023, cette taxe a fait l'objet de deux titres de recette en doublons. Afin de régulariser cette erreur, il est demandé d'annuler cette opération. Etant sur un exercice antérieur, cela va générer un mandat du montant de cette taxe.

Le compte d'imputation correspondant à cette taxe est le 10226 et ne dispose aujourd'hui que de crédits de recettes. Afin de pouvoir effectuer ce mandat de dépense, une décision modificative a été effectuée pour alimenter en conséquence ce compte comme suit :

<b>+ dépense compte 10226 Taxe Aménagement</b>	<b>= 631.47 €</b>
<b>- dépense compte 2152 Installations de voirie</b>	<b>= 631.47 €</b>

### **4. QUESTIONS DIVERSES :**

#### **a) Point sur la Grande Salle**

A ce jour, les notifications de subventions reçues sont les suivantes :

- › ETAT/EFFILOGIS : phase étude 13 176.56 €
- › Département /Appel à Projet : 86 108 €
- › Grand Charollais / FAIR : 25 000 €

Soit un total de **124 284.56 €**

Nous allons déposer un dossier au Fond Vert en ce début d'année. En espérant avoir une réponse positive.

#### **b) Distribution des Colis**

Les Conseillers Municipaux procéderont à la distribution des colis à destination des aînés de la commune à compter du 11 Décembre 2024.

#### **c) Point sur les assurances**

Quelques questionnements se sont posés sur les différents assurances autour des agents de la commune. En effet, aujourd'hui nous sommes en train de mettre en place deux contrats à destination des agents pour offrir une meilleure couverture.

Il s'agit de contrats de Prévoyance pour le maintien de salaire de l'agent en cas d'arrêt maladie ou d'accident se prolongeant au-delà de trois mois et de Santé pour la complémentaire santé soit mutuelle.

Un troisième contrat sera prochainement à renouveler qui est cette fois à destination de la collectivité : l'assurance Statutaire.

Cette dernière permet de rembourser le paiement des salaires lorsque l'agent est en arrêt maladie ou accident. Les collectivités doivent verser les salaires complets aux agents durant les trois premiers mois, d'où l'importance pour la commune.

## d) Réunion VIF

Il existe un réseau pour les violences intra-familiales, afin d'aider les personnes qui souhaitent avoir une aide, une écoute, voici les réseaux existants et les numéros de téléphones.



## e) Cabinet paramédical

Un projet de cabinet paramédical est en étude sur la commune de Volesvres, il est en bonne voie, les premiers plans sont arrivés. Nous continuons de suivre le projet.

## f) Manifestations

Le 15 Décembre la municipalité de Volesvres offre aux enfants de 3 à 10 ans une balade en chiens de traîneaux avec la venue d'Axelle de « **A Pas de Loups** » sur deux créneaux horaires :  
-9h30 à 12h  
-13h30 à 14h30.

Cette activité est suivie du Spectacle de Noël à 15h par la compagnie **Tirelarigot**, et l'arrivée du Père Noël à 16h pour la distribution des cadeaux. Le comité des fêtes a offert un goûter aux enfants de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**

Le Maire  
Richard PERRIER



Le Secrétaire de Séance  
Martine COUEGNAS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Martine Couegnass.